

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, au cours de sa séance du 22 octobre 1984, a donné un avis favorable au dossier de création-réalisation de la ZAC "du Bourg Saint Vincent" à Lyon 1er et a également décidé d'en confier l'aménagement et l'équipement, par voie de concession, à la SERL.

Par arrêté en date du 8 février 1985, monsieur le préfet du Rhône a approuvé le programme des équipements publics ainsi que le PAZ de la ZAC "du Bourg Saint Vincent".

La mise en oeuvre de la ZAC devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- dédensifier et aérer le quartier en équilibrant opérations de rénovation et opérations de restauration,
- permettre le maintien d'une mixité de population,
- implanter au cœur du secteur un certain nombre d'équipements publics,
- revitaliser l'activité économique.

L'opération prévoyait la réalisation, sur une emprise d'environ 1,7 hectare, de 14 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements, entre 500 et 2 000 mètres carrés de SHON de bureaux et entre 500 et 2 000 mètres carrés de SHON de commerces.

Dans le cadre de la modification du PAZ et du dossier de réalisation approuvé au cours de la séance du conseil de communauté du 8 juillet 1991, la capacité constructible globale a été portée à 20 000 mètres carrés de SHON.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics, ci-après détaillés, ont été entièrement réalisés :

- la restructuration globale de deux groupes scolaires,
- le transfert d'une crèche dans l'un des immeubles du programme immobilier,
- l'aménagement d'un local associatif affecté à une halte garderie,
- la création d'un restaurant scolaire,
- l'aménagement d'une cour d'école,
- l'aménagement d'une crèche associative,
- la création d'une salle de gymnastique,
- l'aménagement d'une place publique.

Les formalités de remise d'ouvrage aux collectivités sont en cours de régularisation. Aussi est-il proposé d'achever l'opération et de mettre fin à la mission de la SERL, relative à l'aménagement de cette ZAC.

Il a été demandé à cette dernière d'établir le bilan de préliquidation de l'opération, le protocole correspondant ayant été approuvé par délibération en date du 16 juin 1998.

La rétrocession aux collectivités et aux riverains d'emprises de terrain, ainsi que la clôture définitive des comptes, restent à terminer.

L'achèvement de l'opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre -territoire de la ville de Lyon- et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Bourg Saint Vincent" à Lyon 1er et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre -territoire de la ville de Lyon- feront l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur centre - territoire de la ville de Lyon- de la ZAC "du Bourg Saint Vincent" à Lyon 1er ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 22 octobre 1984 ;

Vu la concession passée avec la SERL ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 8 février 1985 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 8 juillet 1991 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 16 juin 1998 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur centre -territoire de la ville de Lyon- de la ZAC "du Bourg Saint Vincent" à Lyon 1er.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,